Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_094-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_094

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Appel à projets 2020 - Attributions des subventions Politique de la ville

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_094-DE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Dans le cadre de sa compétence en matière de "Politique de la ville", Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans une politique de cohésion sociale en signant un contrat de ville actif sur la période 2015-2020.

Ce contrat engage 20 partenaires dont l'Etat, les collectivités territoriales, les services et opérateurs publics, les acteurs économiques et des représentants de la société civile, en vue de réaliser des actions au profit des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires.

Le territoire de DPVa possède 3 quartiers prioritaires. Ils sont situés à Draguignan et au Muy et comptent 8 370 habitants (source : contrat de ville 2015) :

- pour la ville de Draguignan, il s'agit du quartier "Centre-ville" avec 4 320 habitants au revenu moyen mensuel de 908€ et du quartier "les Collettes" avec 2 450 habitants au revenu moyen mensuel de 933€,
- pour la ville du Muy, il s'agit du quartier "centre-ville" avec 1 600 habitants et un revenu moyen mensuel de 733€.

La mise en œuvre du contrat de ville comporte des actions de droit commun et des actions spécifiques.

Les actions de droit commun concourent à la réalisation des objectifs de la Politique de la ville autour de cinq grands domaines d'intervention.

Les actions spécifiques sont cofinancées par l'État et par DPVa sous plusieurs conditions.

Les crédits dédiés aux actions spécifiques sont attribués après publication d'un appel à projets annuel (lancement le 12 novembre 2019 par DPVa en collaboration avec l'État) et instruction des projets par les comités de lecture et comités techniques ouverts aux membres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens, et le comité de pilotage.

Un avis favorable a été rendu sur :
- les projets détaillés en annexe, par pilier,
- la répartition des participations financières par action, entre l'Etat et DPVa.

Il en résulte que le montant des subventions proposées par pilier est réparti comme suit :
- pour le pilier développement économique emploi : 48 500€ par Dracénie Provence Verdon Agglomération et 25 000€ par l'État,
- pour le pilier amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain: 3 500€ Dracénie Provence Verdon Agglomération,
- pour le pilier cohésion sociale: 93 000€ par Dracénie Provence Verdon Agglomération et 87 100€ par l'État,
- pour le pilier citoyenneté et valeur de la République, 1 500€ par l'État,

Au delà, l'État participe au dispositif ville vie vacances à hauteur de 6 900€.

Ainsi pour l'appel à projet 2020, Dracénie Provence Verdon Agglomération participera à hauteur de 145 000€ et l'État à hauteur de 120 500€.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_094-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les projets retenus et listés en annexe de la présente délibération,
- approuver le montant de chacune des subventions consenties pour chacune des actions listées en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent,
- dire que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal 2020, au chapitre 65 (article 6574),
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.